EXTRAITS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION du 10 septembre 2020

ARTICLE 6: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

6.1.3 Collège des membres adhérents

Toute personne morale représentant un partenaire de l'action culturelle doit remplir un bulletin d'adhésion valable pour la saison indiquée sur ce bulletin d'adhésion.

Peuvent adhérer à l'Association :

- toute personne physique, spectatrice au Théâtre de Chelles, ayant acheté au moins un billet pour la saison en cours, quels qu'en soient le tarif et la catégorie appliqués,
- toute personne physique membre d'un atelier de l'Action Culturelle.

Toute personne physique remplissant les conditions précitées et n'étant pas membre au titre des articles 6.1.1 et 6.1.2 précédents doit remplir un bulletin d'adhésion valable pour la saison indiquée sur ce bulletin.

La qualité de membre permet :

- de suivre et de participer à la vie de l'Association,
- d'être informé en priorité des activités de l'Association,
- d'être un relais prioritaire de ses activités auprès de l'ensemble des publics. [...]

6.2 Perte de la qualité de membre

6.2.1 La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission par lettre adressée aux membres du bureau,
- radiation, prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration,
- non-renouvellement de l'adhésion, d'une saison sur l'autre, constaté par le Conseil d'Administration.

6.2.2 Périodicité

L'examen des radiations se fera au CA suivant la demande du bureau, après que le membre ait été informé par courrier.

6.2.3 Appel

Tout membre faisant l'objet d'une demande de radiation, doit en être informé par courrier, afin de pouvoir s'expliquer lors du CA où la demande de radiation sera examinée.

Les statuts sont consultables à la demande par e-mail à association@theatredechelles.asso.fr



BULLETIN D'ADHÉSION 2021 / 2022

□ réadhésion / □ nouvelle adhésion

Nom:	
Prénom :	
Date de naissance : / /	
Adresse :	
Ville :	CP:
☐ Je souhaite recevoir certaines informations de l'Association par courrier postal.	
E-mail:	
N° téléphone :	

L'adhésion ouvre droit à la participation à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'Association du Théâtre de Chelles.

Fait à Chelles, le/........... Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

DEVENEZ ADHÉRENT ET PROFITEZ DE NOMBREUX AVANTAGES!

- ◆ Recevez et organisez chez vous des « Fenêtres sur cour », présentations-apéro des spectacles de l'année. L'adhérent invite un dizaine de personnes (amis, voisins, famille) à la maison pour une présentation des spectacles à venir par le Directeur du Théâtre ou un.e artiste
- Rencontrez, sur demande, des artistes en création.
- ◆ Pré-achetez avant l'ouverture officielle de la billetterie vos places de spectacles et vos abonnements.

- ◆ Échangez facilement vos billets.
- ◆ Réservez le petit salon rouge sur demande le soir d'un spectacle.
- ◆ Ayez la possiblité d'organiser avec l'Association une soirée évènement au Théâtre une fois par saison, comme par exemple organiser et mener une entrée de jeu sur la Scène des nouveautés.

Et plein d'autres projets à construire ensemble!











